

ⵜⴰⴷⵓⴷⴰ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴽⵜ
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴽⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴽⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴽⵜ
ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴽⵜ ⵜⴰⴳⵓⴷⴰⴽⵜ

ROYAUME DU MAROC-MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL



المملكة المغربية
وزارة الأسرة والتضامن
والمساواة والتنمية الاجتماعية

Deuxième Enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes au Maroc

Note de présentation des résultats



14 mai 2019

social.gov.ma

Contexte

Dix ans après la première enquête nationale sur la prévalence de la violence contre les femmes (réalisée en 2009), le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social réalise la deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence contre les femmes au niveau des 12 Régions du Royaume entre le 2 janvier et le 10 mars 2019.

Conscient de l'importance de l'appréhension du phénomène des violences, Le ministère a lancé cette deuxième enquête en vue de collecter des données statistiques actuelles et fiables sur lesquelles il peut reposer pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre les violences.

L'Objectif principal de cette recherche n'est pas seulement le suivi du phénomène par la collecte de données, mais également de fixer un nouveau rendez-vous pour la promotion des droits des femmes, conformément aux engagements nationaux et internationaux, en tenant compte des évolutions sur de cette dernière décennie et de leurs réalisations dans divers domaines (santé, éducation, emploi, programmes régionaux et locaux, etc.), ainsi que les évolutions socioculturels affectant les femmes dans les sphères privée et publique ainsi que l'évolution du contexte démographique.

La disponibilité de nouvelles données sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes et leurs impacts constitue un élément clé pour l'élaboration des stratégies et programmes visant à protéger les femmes contre les discriminations et violences qui entraînent souvent des blessures profondes limitant ainsi les capacités physiques, psychologiques et économiques des femmes.

La recherche a été réalisée en adoptant une approche participative avec les institutions nationales et les départements gouvernementaux, ainsi qu'avec les associations de la société civile opérant dans ce domaine, à travers une recherche qualitative menée sous forme de focus groupe et des entretiens avec les responsables des organismes compétents et concernés.

À cette occasion, nous adressons tous mes remerciements aux femmes interrogées qui ont parlé avec détermination et audace des violences subies.

Les objectifs de l'enquête

1. L'objectif principal

L'enquête a pour objectif de produire des données et des statistiques nouvelles sur le phénomène de la violence à l'égard des femmes au Maroc.

- Déterminer la prévalence de la violence à l'égard des femmes au niveau national conformément aux formes de violence prévues par la loi n ° 103.13 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que leur prévalence en fonction du contexte où elles se produisent.
- Identifier les caractéristiques des femmes victimes de violence et leur statut socio-économique, ainsi que les caractéristiques des auteurs de violence et leur statut socio-économique.

2. Objectifs spécifiques

- Accompagnement de la mise en œuvre de la nouvelle loi 103.13 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- Développer une nouvelle stratégie de lutte contre la violence basée sur de nouvelles données.
- capitaliser les résultats de la recherche pour identifier les besoins nécessaires dans les initiatives de lutte contre les violences.

Cadre conceptuel

1. Identification juridique des formes de violence au Maroc

Les formes de violence traitées dans cette enquête sont déterminées conformément à la loi 103.13 Sur la violence à l'égard des femmes. Il s'agit des formes suivantes :

- **La Violence physique:** Tout acte ou inaction qui affecte ou est susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique de la femme, quel qu'en soit l'auteur, le moyen ou le lieu où elle a été commise.
- **La Violence sexuelle:** toute déclaration, acte ou exploitation qui porte atteinte à l'inviolabilité du corps d'une femme entrepris à des fins sexuelles ou commerciales, quel que soit le moyen utilisé à cette fin.

- **La Violence psychologique:** toute agression verbale, contrainte ou menace, négligence ou privation de quelque nature que ce soit, entrepris en vue de porter atteinte aux femmes à leur dignité, liberté et la quiétude ou dans le but d'intimider et d'effrayer.
- **La violence économique :** tout acte ou inaction de nature économique ou financière qui nuit ou serait préjudiciable aux droits économiques et sociaux des femmes.

2. Les actes de violence explorés

Le questionnaire a porté sur toutes les formes de violence liées à un éventail d'actes relevant des formes de violence prévues par la loi 103.13 et conformes à méthodologie telle que reconnue sur le plan international . Les actes de violence sont :

Actes de la violence sexuelle	Actes de la violence physique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viol ▪ Tentative de viol ▪ Attouchements sexuels ▪ , frottement ou être harcelé dans la rue, dans un véhicule ou dans un lieu public, relations sexuelles, harcèlement sexuel, exhibition des parties intimes, et voyeurisme de nature sexuelle dans les vestiaires. ▪ Mots d'obscénité à connotations sexuelles (sujets intimes, allusions provocantes, etc.) ▪ Présentation sexuelle ou harcèlement sexuel en échange d'accéder à un emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ agression par un objet dangereux ou tranchant (couteau, bâton, verre, eau brûlante ...) ▪ coups, plaies, morsures, strangulation, fractures, brûlures ▪ Enlèvement ou détention

Actes de la violence économique

- Expulsion du travail sans raison
- Expulsion du travail pour cause de grossesse ou accouchement
- Menace d'expulsion du travail
- refus d'indemnisation
- discrimination salariale
- Refus de promotion professionnelle
- Retenues sur salaire injustifiées
- Interdiction de travailler
- Obligation de travailler
- Contrôle des revenus ou du salaire
- Contrôle des biens
- Contrôle des revenus des biens
- Déni ou privation de l'héritage
- Privation des revenus des terres collectives ou des terres des soulaliates
- Contrôle du compte bancaire
- Dilapidation de l'argent par l'époux ou le fiancé
- Saisie des objets personnels
- Refus de financer les besoins du foyer
- Refus de payer la pension «pour les femmes divorcées»

Actes de la violence psychologique

- Insultes et dénigrement
- Menaces d'agression avec objet contondant ou produits dangereux (couteau, bâton verre, eau brulante..)
- Importuner
- Poursuivi à la poursuite, à pied, en voiture ou à moto
- Contrôle des relations personnelles
- Contrôle des mouvements
- Contrôler le style d'habillement
- Interdiction des études
- Privation de papiers d'identité
- Privation de sortie
- Privation ou contrainte à prendre des contraceptifs
- Non-reconnaissance des enfants
- Forcer l'avortement ou empêcher la reproduction
- négligence familiale
- Expulsion de la maison

Actes de la violence électronique

- Insultes et dénigrement
- Harcèlement
- Diffamation
- Publier des photos ou vidéos personnelles de « vengeance pornographique »
- Truquage de photos ou vidéos en vue d'atteindre la vie personnelle
- Menace de publication de photos ou de vidéos personnelles
- Extorsion
- Propagation et abaissement
- Piratage des comptes personnels en vue d'obtenir de l'argent
- Usurpation d'identité
- Epier
- Envoi de contenus pornographies non consentuelles

3. La problématique de la violence basée sur le genre couvre plusieurs domaines d'analyse

Le cadre conceptuel repose également sur le fait d'approcher la violence en tant que forme (physique, sexuelle, psychologique ou économique) et au sein de contexte (conjugale, familiale, professionnelle, etc.). La recherche était basée sur la définition détaillée contenue dans la loi 103.13 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et dans la Déclaration des Nations Unies (Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/104 du 20 décembre 1993).

4. La violence n'est pas un comportement personnel ni un comportement public

En plus des formes de violence et de leur fréquence, l'enquête a porté sur les actes de violence, en distinguant insultes, coups, coups de poing, détention, expulsion, harcèlement, refus d'étudier ou de travailler, etc. Ce sont des actes pour lesquels les adaptations juridiques ont été évitées afin d'éviter les renvois à des sanctions pénales, ce qui a permis aux femmes ciblées de jouir de la liberté de parole.

5. Les milieux dans lesquels se produisent les actes de violence

Les actes et formes de violence objet de l'enquête ont été explorés selon les milieux où ils se sont produits. Il s'agit des violences commises dans :

- Les lieux publics ;
- Le milieu éducatif ;
- Le milieu professionnel ;
- Le milieu familial ;
- Le milieu conjugal ;
- Dans le cadre des fiançailles ;
- Suite au divorce ou au veuvage.

6. La relation entre la victime et l'agresseur

- Violence commise par un partenaire intime (conjoint ou ancien partenaire : ex mari ou défunt époux);
- Les hommes au sein de la famille : le père, le frère, le père du mari et, dans certaines circonstances, la mère du mari ou autres membres de sa famille ;

- Violence commise par l'employeur ou le chef hiérarchique, un client, un enseignant
- un camarade, et amis des personnes de son entourage des personnes inconnues.

Population cible et base de sondage

1. Population enquêtée :

Il s'agit des femmes adultes âgées de 18 à 64 ans résident au Maroc dans le milieu urbain et rural et à l'échelle des 12 régions du Royaume.

L'enquête réalisée est basée sur la méthode probabiliste et a concerné un échantillon de 13543 femmes.

2. Base de sondage

La base de sondage d'où a été tiré l'échantillon à enquêter découle de deux sources :

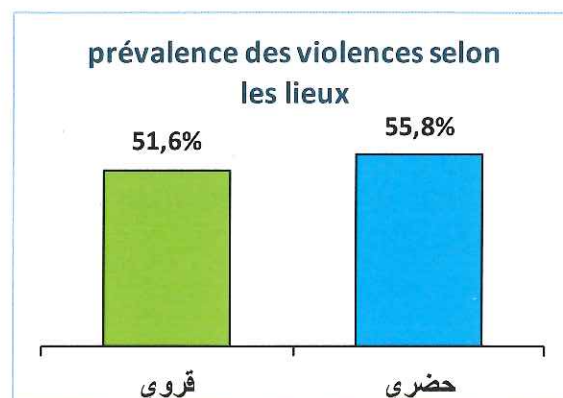
- Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014.
- Les projections démographiques sur les individus élaborées par le Centre de Recherches et d'Etudes Démographiques du HCP (CERED) pour l'année 2018.

Principaux résultats de l'enquête quantitative

1. Taux de Prévalence Nationale de la Violence

54,4 % est la prévalence de la violence au cours des douze derniers mois à partir de la date de réalisation de l'enquête. Et nous constatons que le taux de prévalence des violences est le plus élevé dans les zones urbaines avec (55,8%) dans les zones rurales avec (51,6%).

Violence par groupe d'âge : Les groupes d'âge les plus vulnérables sont les femmes âgées de 25 à 29 ans (59,8%).



2. Taux de prévalence national selon les lieux

Les violences dans le contexte conjugal présentent les taux de prévalence les plus élevés. 54,4% des fiancées et 52,5% des femmes mariées ont été victimes de violence au niveau national.

Pour les violences dans les lieux publics, 12,4% des Marocaines âgées de 18 à 64 ans ont subi une violence.

Le pourcentage de femmes victimes varie entre le milieu urbain et le milieu rural : les femmes dans le milieu rural et particulièrement au sein de la vie conjugale ont été victimes de plus de violence avec 19,6% contre 16,9% pour les femmes en milieu urbain. Cette population est plus exposée à la violence dans le milieu de l'éducation avec 25,5% contre 21,6% des étudiantes en milieu urbain.

Les violences selon les milieux	Au niveau national	milieu urbain	milieu rural
Violence dans les lieux publics	12,4%	15,9%	5,5%
Violence dans le milieu familial	17,9%	16,9%	19,6%
Violence dans le milieu éducatif	22,3%	21,6%	25,5%
Violence dans le milieu professionnel	24,3%	25,1%	20,5%
Violence après un divorce ou un veuvage	30,9%	31,3%	30,0%
Violence dans le milieu conjugal	52,5%	53,2%	51,1%
Violence dans le contexte de fiançailles	54,4%	60,6%	48,3%

3. Prévalence de la violence selon les formes

Formes de violence	National	Urbain	Rural
Violence psychologique	49,1%	49,3%	48,6%
Violence économique	16,7%	18,1%	14,0%
Violence physique	15,9%	16,5%	14,9%
Violence sexuelle	14,3%	17,2%	8,7%

2. Taux de prévalence national selon les lieux

Les violences dans le contexte conjugal présentent les taux de prévalence les plus élevés. 54,4% des fiancées et 52,5% des femmes mariées ont été victimes de violence au niveau national.

Pour les violences dans les lieux publics, 12,4% des Marocaines âgées de 18 à 64 ans ont subi une violence.

Le pourcentage de femmes victimes varie entre le milieu urbain et le milieu rural : les femmes dans le milieu rural et particulièrement au sein de la vie conjugale ont été victimes de plus de violence avec 19,6% contre 16,9% pour les femmes en milieu urbain. Cette population est plus exposée à la violence dans le milieu de l'éducation avec 25,5% contre 21,6% des étudiantes en milieu urbain.

Les violences selon les milieux	Au niveau national	milieu urbain	milieu rural
Violence dans les lieux publics	12,4%	15,9%	5,5%
Violence dans le milieu familial	17,9%	16,9%	19,6%
Violence dans le milieu éducatif	22,3%	21,6%	25,5%
Violence dans le milieu professionnel	24,3%	25,1%	20,5%
Violence après un divorce ou un veuvage	30,9%	31,3%	30,0%
Violence dans le milieu conjugal	52,5%	53,2%	51,1%
Violence dans le contexte de fiançailles	54,4%	60,6%	48,3%

3. Prévalence de la violence selon les formes

Formes de violence	National	Urbain	Rural
Violence psychologique	49,1%	49,3%	48,6%
Violence économique	16,7%	18,1%	14,0%
Violence physique	15,9%	16,5%	14,9%
Violence sexuelle	14,3%	17,2%	8,7%

4. Violence électronique

13,4% des femmes ont déclaré avoir été victimes de la violence électronique. Les données obtenues montrent que les jeunes filles sont plus vulnérables à ce type de violence. Le harcèlement représente 71,2% des actes de cyber violence.

5. Taux d'exposition multiple à la violence

- Si le 54,4% des femmes avaient subi au moins une forme de violence, environ un tiers (32,8%) d'entre elles ont été victimes de plus d'une forme.
- 3,2 % des femmes adultes âgées de 18 à 64 ans, soit 349.688 femmes ont subi toutes les formes de violence.

6. Actions entreprises par les femmes après avoir été exposées à la violence

Parmi les facteurs qui aggravent la tragédie des femmes violentées, il y a le fait qu'elles gardent en général le silence et la violence reste enfouie dans leur mémoire, ce qui peut avoir un impact psychologique, sinon physique, ou socio-économique qui dure dans le temps.

La proportion de femmes qui se sont adressées à une personne ou à une institution est de 28,2 %. Les femmes urbaines : 31,7% et les femmes rurales 20,9%.

Le pourcentage de femmes violentées qui ont porté plainte contre leur agresseur est de 6,6%. Les femmes urbaines 7,7% contre 4,2% chez les femmes rurales violentées.

Principaux résultats de l'enquête qualitative

Pour compléter les données quantitatives recueillies, des entretiens et des focus group ont été organisés auprès des institutionnels et des représentants associatifs œuvrant pour la lutte contre la violence à contre les femmes. Ces entretiens reposent sur un dialogue avec les représentants de ces institutions sur les questions suivantes:

- Politiques sociales de lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- Cadre institutionnel et de gouvernance;
- Expériences de coordination entre les secteurs gouvernementaux;
- Le bilan des lois en vigueur en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- Des suggestions ou recommandations dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Quatre focus group ont été également organisés pour identifier les attitudes et les expériences des associations engagées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ces groupes englobent 53 participant(e)s et la participation de 50 représentants associatifs nationales et locales de divers régions du Royaume.

Les 4 focus group se sont focalisés sur quatre grandes questions à savoir :

- Les exigences législatives;
- La sensibilisation et prévention de la violence;
- La protection des femmes de la violence;
- Les services de prise en charge des victimes.

Ces réunions et focus group ont abouti à d'importantes conclusions et recommandations.